



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-63

SD ENVIRONNEMENT

**Parking Allée de la Bédière
abattages de peupliers et
d'un conifère pour mise en
sécurité du site**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2025 ;

Vu la proposition de l'entreprise SD Environnement – 365 route des crêts, 74460 - MARNAZ ;

Vu l'engagement en fonctionnement N° EV250085 ;

Considérant la nécessité de réaliser des abattages d'arbres secs et dépérissant potentiellement dangereux afin de garantir la sécurité aux abords du parking et des habitations attenantes, en prévention d'éventuelles chutes d'arbres ou ruptures de branches ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SD Environnement et de signer le bon de commande ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 6 310,00 € HT, soit 7 572,00 € TTC ;

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune sur le compte 511/61521/652/652.10 ;

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 avril 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/4/25

de sa mise en ligne le : 23/4/25

de sa notification le : 23/4/25